

Département du Gard

Commune de BEAUCAIRE

ENQUETE PUBLIQUE

du 04 mars 2024 au 03 avril 2024

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU  
TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Déposé par la société CHIMIREC SOCODELI**

**RAPPORT D'ENQUETE**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Yves Florand  
Commissaire enquêteur

Avril 2024

Demande d'autorisation environnementale ICPE CHIMIREC SOCODELI  
Référence dossier n° E24000007/30

## SOMMAIRE

<b>A - RAPPORT D'ENQUETE</b>
------------------------------

<b>1.</b>	<b><u>GENERALITES</u></b>	<b>6</b>
1.1	Objet de l'enquête	6
1.2	Cadre juridique	7
1.2.1	Procédures applicables au titre du code de l'environnement	7
1.3	Composition du dossier	7
1.4	Présentation du projet	8
1.4.1	Localisation du site	9
1.4.2	Caractéristiques actuelles des installations	10
1.4.3	Evolutions futures	11
<b>2.</b>	<b><u>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u></b>	<b>12</b>
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2	Modalités de l'enquête	13
2.3	Visite des lieux	14
2.4	Information du public	14
<b>3.</b>	<b><u>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u></b>	<b>15</b>
3.1	Information du commissaire enquêteur	15
3.2	Permanences	16
3.3	Clôture de l'enquête	16
3.4	Bilan comptable des observations du public	16
3.5	Procès-verbal de synthèse des observations	16
<b>4.</b>	<b><u>EXAMEN DES AVIS DES SERVICES CONSULTES</u></b>	<b>17</b>
4.1	L'autorité environnementale (MRAe)	17
4.2	Autres consultations	17
<b>5.</b>	<b><u>EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DE LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE</u></b>	<b>17</b>
5.1	Observations du commissaire enquêteur	17
5.2	Observations du public	18

## **B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>1.</b>	<b><u>JUSTIFICATION DU PROJET</u></b>	<b>20</b>
<b>2.</b>	<b><u>RAPPEL DE LA PROCEDURE</u></b>	<b>21</b>
<b>3.</b>	<b><u>IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>22</b>
3.1	Contexte hydrogéologique du site du projet (Loi sur l'eau)	22
3.1.1	La gestion des eaux superficielles	22
3.1.2	La surveillance des masses d'eaux souterraines	24
3.1.3	Impact du projet sur les sols et mesures associées	25
3.2	Impact du projet sur le voisinage et le milieu naturel	25
3.3	Impact sanitaire du projet sur la population	26
3.4	Compatibilité du projet avec les documents de planification	27
3.5	Remise en état du site	28
<b>4.</b>	<b><u>ETUDE DES DANGERS</u></b>	<b>29</b>
4.1	Réorganisation du site	29
4.2	Identification des dangers et des mesures d'intervention	31
4.2.1	Nature du risque en fonction de la nature des déchets	31
4.2.2	Dispositions vis-à-vis du risque incendie	32
4.2.3	Dispositions vis-à-vis du risque inondation	33
4.2.4	Dispositions vis-à-vis du risque de foudre	34
<b>5.</b>	<b><u>CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET</u></b>	<b>35</b>

## C – ANNEXES

**Annexes a** : *Publication des avis d'enquête dans la presse*

**Première publication**

Midi Libre, le 09 février 2024

**Annexe a1**

La Marseillaise, le 09 février 2024

**Annexe a2**

**Seconde publication**

Midi Libre, le 08 mars 2024

**Annexe a3**

La Marseillaise, le 08 mars 2024

**Annexe a4**

**Annexes b** : *Arrêté d'enquête publique*

**Annexe c** : *Affichage avis d'enquête format A2*

**Annexe d** : *Identification des produits traités au sein de l'établissement*

**Annexe e** : *Procès verbal des observations*

**Annexe f** : *Réponse du Maître d'ouvrage*



## **Glossaire**

CSE :	Combustible Solide Energétique
CSR :	Combustible Solide de Récupération
DAE :	Déchets d'Activités Économiques
DEA :	Déchets d'Eléments d'Ameublement
ERC :	Evitement, Réduction, Compensation
ERS :	Evaluation des Risques Sanitaires
FDS :	Fiches de Données de Sécurité
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED :	Industrial Emissions Directives
IOTA :	Installations, Travaux, Ouvrages et Aménagements
MO :	Maitre d'Ouvrage
MRAe :	Mission Régionale D'Autorité environnementale
NGF :	Nivellement Général de la France
PHE :	Plus Hautes Eaux
PEHD :	PolyÉthylène Haute Densité
POI :	Plan D'Opération Interne inondation
PPRI :	Plan de Prévention du Risque Inondation
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique

## **A - RAPPORT D'ENQUETE**

### **1 GENERALITES**

#### **Préambule**

La Société CHIMIREC SOCODELI a été créée en février 1992. C'est une filiale du Groupe CHIMIREC qui est implanté sur 37 sites en France.

Le site de Beaucaire, siège social, compte 95 salariés répartis selon les postes suivants :

Exploitation : 29 personnes (opérateurs de tri, manutentionnaires ou techniciens chimistes, maintenance etc.)

Logistique : 28 personnes (chauffeurs),

Administratif : 38 personnes.

L'établissement CHIMIREC SOCODELI est localisé dans la zone industrielle "Domitia Sud" sur la commune de Beaucaire dans le département du Gard. La société occupe des terrains par l'intermédiaire de la SCI RHONE FOURQUES qui en est propriétaire.

Le site est spécialisé dans la collecte, le tri, le transit, le regroupement et le recyclage des déchets en provenance des petites et moyennes entreprises ou d'industries, d'artisans et de déchèteries.

Dans le cadre du présent dossier le projet porté par l'exploitant consiste à augmenter la capacité de tri et de traitement des déchets. Dans cette optique la société prévoit l'extension de son périmètre ICPE et une réorganisation des locaux d'exploitation au sein de son établissement.

Compte tenu des évolutions demandées, le projet est soumis à évaluation environnementale

#### **1.1 Objet de l'enquête**

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Par arrêté préfectoral en date du 05 février 2024, Monsieur le Secrétaire général, pour le Préfet et par délégation, a officialisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société CHIMIREC SOCODELI, en vue d'augmenter la capacité de traitement et de production des unités du site situé sur la commune de Beaucaire

### **Identification du demandeur**

Raison sociale : CHIMIREC SOCODELI

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Siret : 383 369 246 000 20

Siège social : ZI Domitia Sud. 275, avenue Pierre et Marie Curie  
30300 BEAUCAIRE

Directeur du site : M. Tony Laurent

Téléphone : 04 66 01 74 47

## **1.2 Cadre juridique**

Code de l'environnement notamment les articles L123-1 à L123-16 et L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-35 à R181-38.

Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale.

Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement.

Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable.

### **1.2.1 Procédures applicables au titre du code de l'environnement**

En application des prescriptions du Code de l'Environnement les futures installations du site sont visées par les rubriques 3550, 3510, 3532, 2718-1, 2790, 2791-1, 2716-1, 2714-1, 2711-2, 2795-2, 2713-2 de la nomenclature des ICPE.

Le libellé des rubriques est décrit dans les tableaux figurant dans l'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport. (**Annexes b**)

Les activités de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux non inertes (2716-1) et de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (2714-1) relevant toutes deux du régime de l'enregistrement sont associées à la demande d'autorisation.

Les tableaux précisent également les rubriques IOTA définies à l'article R 214-1 du code de l'environnement au titre de la Loi sur l'eau (2.1.5.0-2 et 1.1.1.0) qui sont soumises à déclaration.

## **1.3 Composition du dossier**

Le dossier d'enquête déposé à l'intention du public comporte les documents suivants :

Demande d'autorisation environnementale ICPE CHIMIREC SOCODELI  
Référence dossier n° E24000007/30

## **CLASSEUR 1**

Partie I. Notice de renseignement

Partie II. Etude d'impact

Partie III. Etude des dangers

Plans du dossier

Résumé non technique du dossier

## **CLASSEUR 2**

Il comporte des pièces annexes administratives et techniques relatives à la mise en exploitation du centre de Beaucaire.

- L'arrêté préfectoral n°2022-017-DREAL du 14 avril 2022 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 05.160N du 10 octobre 2005 autorisant la création et l'exploitation du centre de la SAS CHIMIREC-SOCODELI à Beaucaire.
- L'arrêté préfectoral n°22-064-DREAL du 04 novembre 2022 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 05.160N du 10 octobre 2005 autorisant la création et l'exploitation du centre de la SAS CHIMIREC-SOCODELI à Beaucaire.
- Un rapport de base sur l'état initial de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site de la SAS CHIMIREC-SOCODELI à Beaucaire. Rapport établi par DEKRA en date de 10 janvier 2020.
- Une mise à jour du rapport de base dans le contexte d'une extension de l'emprise de l'emprise du site ICPE de la SAS CHIMIREC-SOCODELI. Rapport établi par la société HPC Envirotec.
- De nombreux plans et annexes techniques sur l'implantation du site et les extensions futures.
- Des Fiches de données de Sécurité (FDS) sur les produits traités sur le site.
- Une Evaluation des Risques Sanitaires (ESR)
- Un rapport d'intervention de la société ODOURNET sur l'état olfactif de la situation locale.

### **Documents annexés au dossier**

- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.
- La lettre d'information de la MRAe sur l'Absence d'observations dans le délai qui lui été imparti soit avant la date butée du 28 novembre 2023. (N° 2023APO143)
- Un Avis du SDIS 30 en date du 28/08/2023

### **1.4 Présentation du projet**

La société CHIMIREC SODELI est spécialisée dans la collecte, le tri, le transit, le regroupement et le recyclage des déchets issus des activités économiques.

L'établissement souhaite augmenter la capacité de traitement et de production de ses unités. Ce développement impliquera une réorganisation des activités

du site avec une extension des ateliers de production de Combustible Solide Energétique (CSE) et de Combustible Solide de Récupération (CSR).

**Nota :**

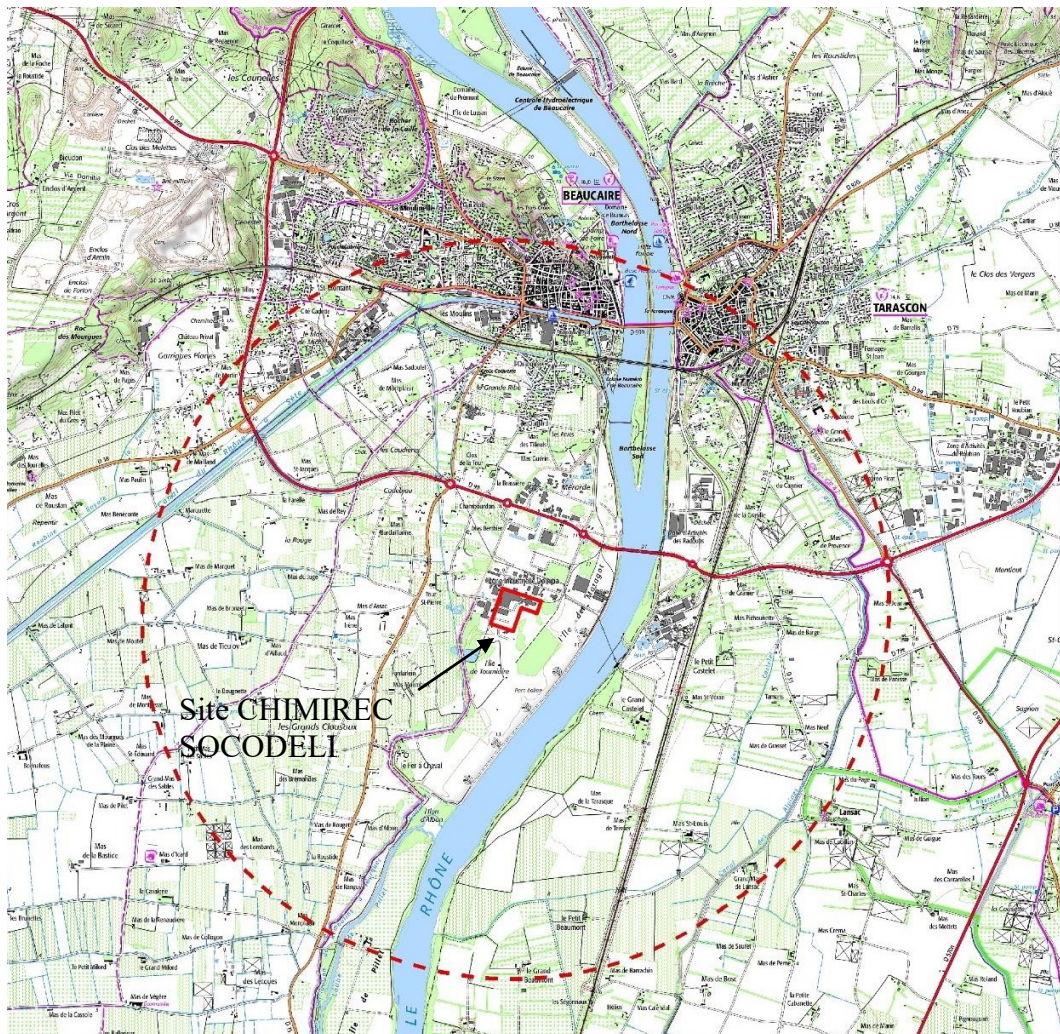
**Les CSE** sont des matériaux qui sont utilisés comme substituts à d'autres combustibles, généralement fossiles dans divers processus telle que la production d'énergie ou les cimenteries. Ils sont généralement fabriqués à partir de divers déchets combustibles industriels, dangereux ou non dangereux ou encore des déchets agricoles.

**Les CSR** sont des déchets d'ameublement appelés DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement). Les CSR son valorisés pour produire des pellets.

**1.4.1 Localisation du site**

L'établissement est implanté au sein de la zone industrielle Domitia Sud à environ 2,5 km au Sud de la ville de Beaucaire.

Le périmètre d'exploitation du site occupe une superficie d'environ 39 880 m<sup>2</sup>. Ce dernier augmentera dans le projet futur d'environ 41 768 m<sup>2</sup> ce qui doublera sa superficie par rapport à la situation actuelle autorisée.



Dans un environnement proche la société compte peu d'habitations. Aux abords de l'établissement sont implantés plusieurs sites à caractère économique ou industriel.

Au Sud, la société SecAnim Sud-est (groupe SARIA) Beaucaire spécialisée dans la gestion des déchets.

A l'Ouest, les installations du syndicat mixte Sud Rhône Environnement en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

A l'Est, des entrepôts (société DEPOT STP13, Société LTM, société AGROPESAGE, SAS ESTOUBLON)

A l'Est, plusieurs parc photovoltaïques et éoliens. Dont certains en cours de construction.

#### **1.4.2 Caractéristiques actuelles des installations**

L'établissement est composé d'un bâtiment d'exploitation principal et comporte plusieurs zones d'activités complétées par des aménagements extérieurs.

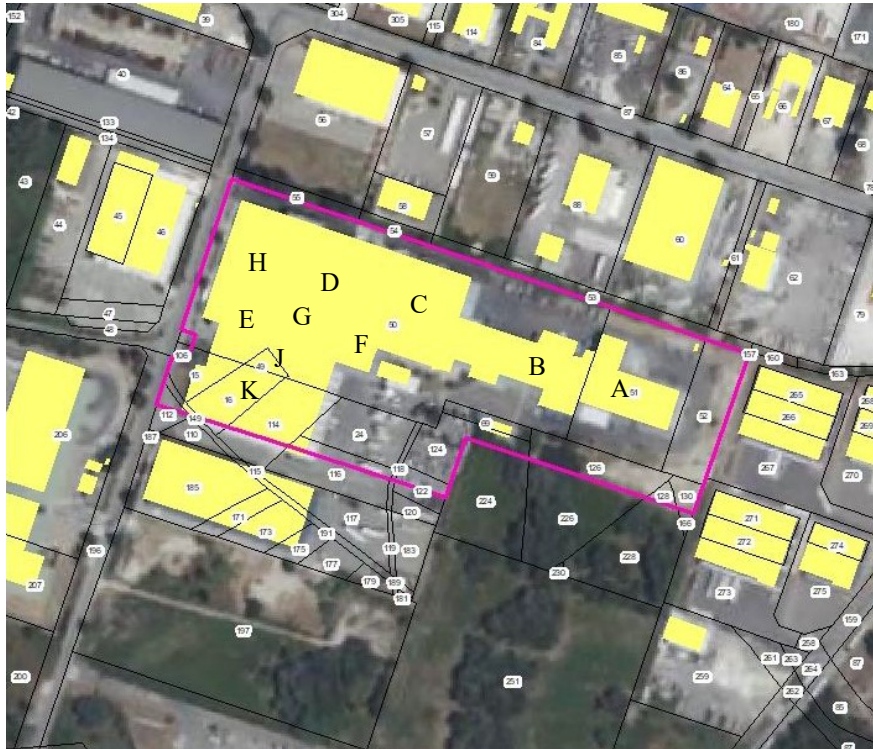
##### **Identification et destination actuelle des zones de traitement**

- Zone A (3890 m<sup>2</sup>), dédiée à la réception des déchets, au tri et au stockage temporaire au sein des alvéoles ou des cuves aériennes dédiées
- Zone B (470 m<sup>2</sup>), dédiée au traitement des Liquides de Refroidissement Usagés
- Zone C (1600 m<sup>2</sup>), dédiée au dépotage des hydrocureurs et broyage de PEHD
- Zone D (1470 m<sup>2</sup>), dédiée à la préparation de Combustible Solide Energétique (CSE)
- Zone E (876 m<sup>2</sup>), dédiée à la gestion et au stockage des contenants vides et propres
- Zone E' (178 m<sup>2</sup>), dédiée au stockage des emballages vides, propres et/ou neufs
- Zone F (630 m<sup>2</sup>), dédiée à la maintenance
- Zone G (1600 m<sup>2</sup>), dédiée aux manœuvres des poids-lourds et aux utilités
- Zone H (872 m<sup>2</sup>), dédiée au procédé de traitement des filtres à huiles
- Zone J (2290 m<sup>2</sup>), zone neutre laissée libre sans aménagement
- Zone K (2480 m<sup>2</sup>), dédiée à la préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR)

Une aire de stockage extérieure au Nord du site pour les déchets industriels non dangereux.

L'emprise actuelle ICPE de la société est définie sur le plan de masse présenté dans la figure suivante. Les zones précédemment citées s'incèrent au sein des bâtiments (en jaune) dans l'emprise actuelle du site.

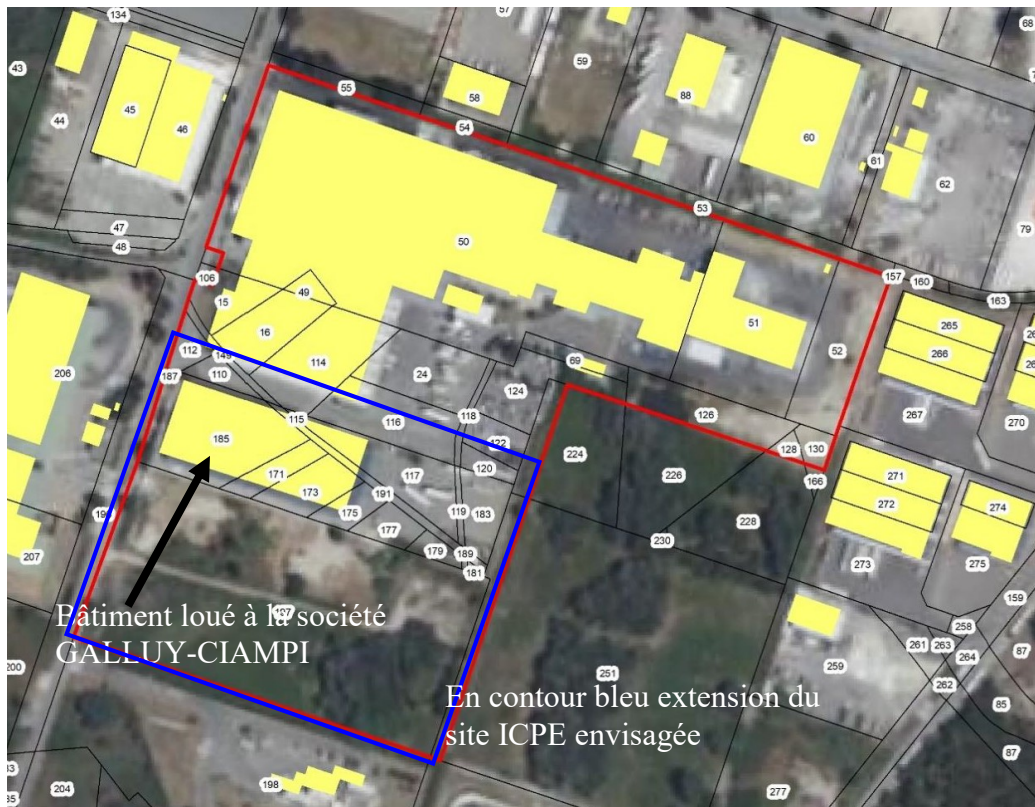




### 1.4.3 Evolutions futures

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation l'exploitant prévoit de réorganiser les activités du site au sein des bâtiments existants ainsi que dans un bâtiment actuellement loué à la société GALLUY-CIAMPI.

La future emprise du périmètre ICPE est représentée dans la figure suivante. L'extension est matérialisée en contour bleu.



Aucune nouvelle création de bâtiment n'est envisagée dans le cadre du projet.

L'extension du périmètre de l'établissement doublera la superficie du site dont une zone au Sud des bâtiments GALLUY-CIAMPI qui restera dans l'immédiat sans affectation.

Les zones et les superficies seront réaffectées de la manière suivante :

- Zone A « Réception des déchets dangereux et non dangereux et stockage en cuve ou en conditionné » d'une superficie de 3 890 m<sup>2</sup> :  
Affectation de 4 cuves pour le stockage des eaux souillées contre 2 actuellement à l'Est de la zone, affectation de la cuve dédiée aux huiles usagées au Nord de la zone A pour le stockage d'eaux souillées, et mise en place de deux containers extérieurs au Nord de la zone A pour le stockage des batteries et piles en mélange afin d'éviter les incompatibilités avant rentrée en alvéoles de stockage .
- Zone C « Dépotage hydrocureur et broyage PEHD » d'une superficie de 1 600 m<sup>2</sup> : modification de la ligne de valorisation des PEHD
- Zone D « Préparation Combustibles Solides Energétiques (CSE) » : Extension de la zone D sur l'actuelle zone G dédiée au manœuvre des poids-lourds et aux utilités. La superficie de la zone D sera portée à 3 477 m<sup>2</sup>. Les capacités de stockage des CSE passeront de 13 500 tonnes à 30 000 tonnes/an.
- Zone H « Traitement des filtres à huile » d'une superficie de 872 m<sup>2</sup> : ajout d'un convoyeur pour acheminer les filtres papiers extraits de l'atelier vers la zone D (préparation CSE)
- Déplacement de la zone G « Manœuvre » en lieu et place de la zone E "Stockage contenants vides et propres"
- Déplacement de la zone E « Stockage contenants vides et propres » et de la zone F « Maintenance » au Sud du site, au sein du bâtiment loué à la société GALLUY-CIAMPI réaffecté. La zone E occupera une superficie de 2 295 m<sup>2</sup> et la zone F une superficie de 1 900 m<sup>2</sup>
- Zone K « Préparation Combustible Solide de Récupération (CSR) » : Extension de la zone K sur l'actuelle zone J « zone neutre » afin de mettre en place l'unité de pelletisation du CSR autorisée par le courrier disponible dans le volet 7 du DDAE. La superficie de la zone K sera portée à 4 783 m<sup>2</sup>.
- Aménagement d'une plateforme d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> de regroupement et de stockage de bois de catégorie B sur le parking actuellement occupé par la société locataire GALLUY-CIAMPI. Cette zone sera dénommée Zone J « plateforme bois ».

Les zones B, E et F ne feront l'objet d'aucune modification

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E24000007/30 du 23/01/2024, M. le président du Tribunal Administratif de Nîmes, a désigné M. Yves Florand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.



## **2.2 Modalités de l'enquête**

Elles ont été définies par l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 qui figure en (***Annexes b***).

L'enquête publique est ouverte pour une durée de **31** jours consécutifs du lundi 04 mars 2024 à 09h00 au mercredi 03 avril 2024 à 17h00.

**Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Beaucaire.**

### **Mise à disposition du dossier d'enquête**

Un dossier papier complet et ses annexes seront tenus à la disposition du public en mairie de Beaucaire aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique installé à l'accueil de la mairie de Beaucaire.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place aux adresses suivantes :

<https://www.registre-numérique.fr/chimirec-socodeli> ou,  
<https://www.projets-environnement.gouv.fr> du lundi 04 mars à 9h au mercredi 03 avril 2024 à 17h.

### **Dépôt des contributions du public**

Les observations, propositions et contre propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie. Celles adressées par courrier en mairie de Beaucaire seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numérique.fr/chimirec-socodeli>, ou par mail à l'adresse électronique suivante :  
[chimirec-socodeli@mail.registre-numérique.fr](mailto:chimirec-socodeli@mail.registre-numérique.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique accessible au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard uniquement sur rendez vous pris à l'adresse suivante :

[pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr) ou par téléphone au 04 66 36 43 04.

### **Permanences en mairie**

Les permanences ont été fixées en mairie de Beaucaire aux dates et horaires suivants :

Lundi 04 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Vendredi 15 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Mardi 26 mars 2024	de 14h00 à 17h00
Mercredi 03 avril 2024	de 14h00 à 17h00

### **2.3 Visite des lieux**

La présentation du site s'est déroulée le mardi 20 mars 2024. Elle a été conduite par **M. Tony Laurent** (Directeur de la société) et **M. Fixot** (Chargé de mission).

La première phase de cette visite a été réservée à la présentation des activités du groupe CHIMIREC au niveau national avant de détailler celles de l'établissement de Beaucaire.

Les processus de collecte, de tri et de valorisation des déchets dangereux et non dangereux ont été exposés et détaillés. L'accent a été porté sur la valorisation des déchets et la méthodologie de transformation en Combustibles de Substitution Energétique (CSE) pour leur réutilisation comme source d'énergie ainsi qu'aux Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour la fabrication de pellets.

Un laboratoire au sein de l'établissement assure la traçabilité des déchets depuis l'entrée sur le site et après valorisation jusqu'à leur expédition vers des centres de traitement agréés.

Une seconde phase a été consacrée à la visite des installations et la réorganisation des chaînes de traitement et de stockage. Plusieurs zones seront déplacées et agrandies pour satisfaire aux besoins des évolutions envisagées.

J'ai également constaté la place importante consacrée à l'aspect sécuritaire au sein de l'établissement. Les zones de tri et de traitement sont pourvues d'un poste de surveillance et de contrôle dédié au risque incendie. Des moyens de détection et d'extinction sont en place dans chaque unité.

Des murs coupe feu isolent les zones sensibles entre elles. Des murets ceinturent chaque bâtiment et assurent la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

La visite s'est achevée par un aperçu de la future zone d'extension du site. Hormis un bâtiment existant qui sera dédié au stockage des conteneurs sans déchet, une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup> est occupée par une friche dont la destination n'est encore pas fixée. Cette surface est incluse dans le zonage ICPE.

Il convient de souligner l'excellente propreté et organisation du site pour un établissement de traitement de déchets industriels.

Cette visite a été d'un grand intérêt pour bien comprendre le dossier et percevoir les évolutions futures de l'établissement.

### **2.4 Information du public**

L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie de Beaucaire et dans un rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du projet dont les mairies d'Arles et de Tarascon.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête cet avis sera affiché sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 les avis d'ouverture d'enquête publique sont publiés dans les journaux suivants:

### Première publication

Midi Libre, le 09 février 2024  
La Marseillaise, le 09 février 2024

Annexe a1  
Annexe a2

### Seconde publication

Midi Libre, le 08 mars 2024  
La Marseillaise, le 08 mars 2024

Annexe a3  
Annexe a4

Les certificats d'affichage des maires de Beaucaire, Arles et Tarascon ont été envoyés à la préfecture qui se charge de réceptionner ces derniers.

Un affichage format A2 sur fond jaune à été mis en place en trois points à proximité du site du projet (Annexe c)

## **3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3.1 Information du commissaire enquêteur**

**Mercredi 31 janvier 2024 : Mme Maxch-Terrade** (Préfecture du Gard Bureau de la réglementation générale et de l'environnement)

Réunion de concertation avec l'autorité organisatrice. Remise des pièces du dossier d'enquête. Détermination des dates et permanences de l'enquête publique. Modalité d'affichage dans le département du Gard et des Bouches du Rhône. Publications dans la presse. Moyens mis en place pour le recueil des contributions du public.

**Mardi 20 février 2024 : M. Tony Laurent** (Directeur société CHIMIREC SOCODELI) **M. Fixot** (chargé de mission)

Présentation de la société des activités de l'établissement de Beaucaire et des évolutions futures du site.

Présentation des mesures liées à la sécurité au sein de l'établissement.

Visite du site.

J'ai constaté ce jour la présence de l'affichage au format A2 sur trois points proches des accès au site.

**Jeudi 29 février 2024 : Mme Risuti** (Mairie de Beaucaire, service urbanisme)

Formalités de réception du public. Accès du dossier sur un poste informatique mis en place à l'accueil de la mairie. Paraphe du dossier d'enquête et des pièces annexées ainsi que du registre d'enquête publique.

Vérification de la présence de l'affichage de l'avis d'enquête

**Vendredi 05 avril : M. Tony Laurent** (Directeur société CHIMIREC SOCODELI)

Remise du PV de synthèse des observations au MO.

Echanges et précisions sur quelques aspects du projet.

### **3.2 Permanences**

Les permanences ont été tenues en mairie de Beaucaire conformément aux jours et horaires prévus par l'arrêté d'enquête publique.

**Permanence du lundi 04 mars 2024** : Je n'ai reçu personne

**Permanence du vendredi 15 mars 2024** Personne reçue : 1  
**M.Perignon Jean Pierre** (Conseiller municipal)  
Consultation du dossier et échange sur le projet

**Permanence du mardi 26 mars 2024** Personne reçue : 2  
**M.Perignon Jean Pierre** (Conseiller municipal) (Obs.1)  
Avis favorable sur le projet.

**M.Manonviller** (Obs.2)  
Avis favorable

**Permanence du mardi 03 avril 2024** : Je n'ai reçu personne

### **3.3 Clôture de l'enquête**

J'ai signé et clos le registre papier d'enquête publique le mercredi 03 avril à 17h00.

### **3.4 Bilan comptable des observations du public**

Moyens de dépôts	Observations du public	Personnes reçues	Observations
Registre papier	2		
Registre numérique	0		
Consultation dossier sur le registre numérique			195 visualisations de documents ont effectuées. 201 téléchargements ont réalisés
EMail	0		
Courriers	0		
Personnes reçues		2	
Totaux	2	2	

### **3.5 Procès-verbal de synthèse des observations**

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis au responsable du projet le 05/04/2024. Il figure en **annexe e**

La réponse du demandeur a été reçue par Email le 05/04/2024. Elle figure en *annexe f*

#### **4 EXAMEN DES AVIS DES SERVICES CONSULTES**

##### **4.1 L'autorité environnementale**

Absence d'observations de la MRAe dans le délai qui lui été imparti soit avant le 28 novembre 2023. N° MRAe 2023APO143.

##### **4.2 Autres consultations**

- ARS 30 : Pas de réponse dans les délais.
- Conseil Régional Occitanie : Pas de réponse dans les délais
- DDTM 30-SER. (IOTA) : Pas de réponse dans les délais.
- SDIS 30 : Avis favorable avec les prescriptions suivantes :  
Maintenir libre en permanence les voies d'accès au bâtiment.  
Soumettre l'implantation de réserve incendie à l'avis du SDIS30.  
Prendre en compte le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.  
Assurer la formation du personnel.  
Procéder régulièrement aux vérifications des installations et équipements.

#### **5- EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Les éléments de réponse du MO figurent en (*annexe g*). Elles ont été prises en compte dans les conclusions du présent rapport.

##### **5.1 Observations du commissaire enquêteur**

L'augmentation de la capacité de traitement des déchets au sein de la société s'accompagne d'une réorganisation des zones et d'une évolution de leur superficie.

Le dossier mentionne qu'en situation future aucune extension des zones imperméabilisées n'est induite par le projet. Cependant :

- a) Dans le cadre de l'extension Sud du process CSE la zone devra être totalement imperméabilisée.  
Le volume des bassins de confinement des eaux d'extinction incendie est il en capacité de répondre a ces évolutions en sachant que la superficie de traitement des CSE passe de 1470 m<sup>2</sup> à 3477 m<sup>2</sup> ?
- b) Le dossier mentionne que la côte 8,8 NGF est atteinte en cas de crue du Rhône au niveau des bâtiments de préparation des CSR.  
La zone d'extension Nord du process CSR qui correspond à la ligne de production des pellets doit être rehaussée à la cote 8,80 NGF. Cette zone devra être imperméabilisée.  
Le volume des bassins de confinement des eaux d'extinction incendie sera il en capacité de répondre à cette évolution.

## **5.2 Observations du public**

### **M.Perignon Jean Pierre (Conseiller municipal) (Obs.1)**

Avis très favorable pour ce projet. Le groupe CHIMIREC est un acteur majeur dans la collecte et le regroupement des petits producteurs de déchets. Investissement importants réalisés pour le traitement et la valorisation des matières en relation avec les eco-organismes.

### **M.Manonviller (Obs.2)**

Projet dans la continuité de l'existant qui permet à l'entreprise de se développer

Département du Gard

Commune de BEAUCAIRE

ENQUETE PUBLIQUE

du 04 mars 2024 au 03 avril 2024

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU  
TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Déposé par la société CHIMIREC SOCODELI**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Yves Florand  
Commissaire enquêteur

Avril 2024

## **B -CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1. JUSTIFICATION DU PROJET**

La société CHIMIREC SOCODELI est spécialisée dans la collecte, le tri, le transit, le regroupement et le recyclage des déchets issus des activités économiques en provenance principalement des petites et moyennes entreprises ou collectivités de la région Occitanie. L'établissement est localisé dans la zone industrielle "Domitia Sud" sur la commune de Beaucaire dans le département du Gard.

Dans l'optique de répondre aux objectifs nationaux de valoriser et recycler les déchets ainsi que pour satisfaire à la demande de ses clients la société CHIMIREC SOCODELI souhaite augmenter ses capacités de traitement de son établissement de Beaucaire.

Ce développement s'accompagne d'une réorganisation des activités du site au sein des bâtiments existants avec une extension des ateliers de production de Combustible Solide Energétique (CSE) et de Combustible Solide de Récupération (CSR).

La société prévoit également le déplacement de certaines zones d'exploitation ainsi que l'extension de son périmètre ICPE sur des parcelles attenantes. La superficie du site passera d'environ 39 880 m<sup>2</sup> à 81 648 m<sup>2</sup>. Les évolutions envisagées conduiront également à augmenter le volume de stockage des matériaux CSE et CSR.

Pour répondre à ces exigences dans un cadre légal, la société a déposé une demande d'autorisation environnementale pour les installations de son site de Beaucaire.

#### **Nota :**

**Les CSE** sont des matériaux qui sont utilisés comme substituts à d'autres combustibles, généralement fossiles dans divers processus telle que la production d'énergie ou les cimenteries. Ils sont généralement fabriqués à partir de divers déchets combustibles industriels, dangereux ou non dangereux ou encore des déchets agricoles.

**Les CSR** sont des déchets d'ameublement appelés DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement). Les CSR après le tri sont valorisés pour produire des pellets.



## **2. RAPPEL DE LA PROCEDURE**

En application du code de l'environnement et notamment des articles L511- 1 et suivants, dans le cadre de l'extension de son périmètre ICPE et de l'augmentation de ses capacités de traitement le projet de l'exploitant est soumis à évaluation environnementale.

La DREAL Occitanie a été sollicitée le 28 septembre 2023 sur le projet. La MRAe n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 novembre 2023.

Dans le cadre de la réglementation sur les ICPE, le site relève également de la "Loi sur l'Eau" dans sa configuration future au titre des rubriques suivantes de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) :

**2.1.5.0-2** (Pour Déclaration) en ce qui concerne le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol...

**1.1.1.0.** (Pour Déclaration) en ce qui concerne le sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines...

### **L'information et la participation du Public**

#### **Les permanences**

Quatre permanences ont été tenues en mairie de Beaucaire. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions. Deux personnes dont un élu sont venues s'informer sur le dossier.

#### **La participation du public**

La participation du public a été faible. L'établissement déjà en place au sein de la zone industrielle "Domitia Sud" distante du centre urbain d'environ 3 km contribue probablement à ce constat.

Le projet n'a cependant pas laissé indifférent de nombreux observateurs intéressés par les process de valorisation des déchets.

La plateforme électronique en place a été régulièrement consultée.

201 téléchargements de documents ont été enregistrés.

195 visualisations de documents ont été effectuées.

#### **L'information du public**

La publicité dans la presse ainsi que les affichages ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral.

Un affichage format A2 a été mis en place en trois points, sur la voie d'accès au site du projet.

Un affichage en marie a été effectué dans les communes interceptées par le rayon d'affichage de 3 km (Beaucaire, Tarascon et Arles)

*Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ont été respectées.*

*L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante.*

*La procédure a été respectée.*

### **3. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet relève de la "Loi sur l'Eau" au titre des nomenclatures IOTA précédemment citées.

#### **3.1 Contexte hydrogéologique du site du projet**

La société CHIMIREC SOCODELI est implantée sur des sols constitués par les alluvions du Rhône qui sont composées de sable, de limons, galets et graviers.

L'établissement est situé au droit de la masse d'eau souterraine de type alluvial "Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire, Alluvions du Bas Gardon".

Les eaux souterraines sont rencontrées entre 6 et 7 m de profondeur avec un écoulement subissant l'influence de la proximité du Rhône distant d'environ 500 m.

Le site ne comporte pas d'ouvrages utilisés pour le captage et la production d'eau potable. L'intégralité de l'eau utilisée par la société provient soit du réseau public de distribution d'eau potable, soit du système de récupération d'une partie des eaux de toiture.

Les terrains de l'établissement CHIMIREC SOCODELI, dans sa configuration actuelle comme future, ne se situent pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à l'alimentation humaine en eau potable publique ou privée.

#### **3.1.1 La gestion des eaux superficielles**

- **Le rejet des eaux domestiques**

La totalité des effluents domestiques sont dirigés vers le réseau d'assainissement collectif de la commune de Beaucaire auquel la société est déjà raccordée. La station de traitement est dimensionnée pour 40 000 équivalents habitants (EqH)

Dans le cadre du projet la réorganisation des activités ne modifie pas les rejets d'eaux usées qui seront évacués vers le réseau public communal.

Sur la base de 100 personnes dans l'établissement les rejets représentent 50 EqH (ratio de ½ dans l'industrie). Les évolutions envisagées au sein du site n'influent pas de manière sensible sur les capacités de traitement de la station.

- **Le rejet des eaux industrielles**

Les activités du site ne nécessitent pas la mise en œuvre d'eau pour les process de valorisation des déchets. Aucun rejet de type industriel ne sera effectué par l'établissement.

Toutefois, l'entretien des équipements et des installations produiront des eaux de lavage. Elles seront collectées et stockées dans des cuves étanches et par la suite dirigées vers des bassins dédiés aux eaux souillées en vue de leur prise en charge pour traitement.

- **Le rejet des eaux de ruissèlement et d'incendie**

La collecte des eaux résiduaires est de type séparatif.

**Le ruissellement pluvial**

Dans l'état actuel du périmètre d'exploitation, les eaux pluviales sont gérées de façon distincte et déjà dotées de système de collecte.

Les eaux de pluies des toitures des bâtiments, non-polluées, sont directement rejetées au réseau d'évacuation des eaux pluviales publiques de la zone industrielle en différents points du site.

Certaines d'entre elles sont récupérées dans des citernes pour être utilisées en cas d'incendie.

Les eaux issues des voiries et des parkings du périmètre d'exploitation, susceptibles de contenir des polluants, sont collectées par un réseau dédié de caniveaux et de canalisations mis en place autour des zones imperméabilisées. Elles sont ensuite dirigées vers des déboureur-séparateur d'hydrocarbures pour être traitées avant rejet.

**Le confinement des eaux d'extinction**

En cas d'incendie elles seront confinées à l'intérieur des bâtiments par des murets de 30 cm de hauteur qui ceinturent chaque local avant d'être pompées et traitées.

En réponse aux questions posées dans le PV de synthèse des observations, le Maître d'Ouvrage (MO) précise que les murets nécessaires pour contenir les eaux d'extinction en cas d'incendie seront réalisés sur l'ensemble des bâtiments du site y compris pour les extensions futures.

Les volumes d'eau de rétention ont été calculés en fonction de la superficie couverte pour chacune des zones des bâtiments. Ils ont été évalués pour un incendie d'une durée d'extinction de 2 heures.

Les calculs montrent que le volume des bassins de rétention est toujours supérieur au volume des eaux produit par le débit des moyens d'extinction pendant 2 heures.

En cas de surverse, les eaux sont dirigées vers un bassin de confinement de 400m<sup>3</sup> muni d'une vanne d'isolement.

- **Les mesures de gestion associées aux évolutions futures du site**

Le réseau des eaux pluviales existant est doté de vannes permettant la mise en rétention du site en cas de déversement accidentel.

La gestion du pluvial sera également effectuée au niveau du bâtiment loué à la société GALLUY-CIAMPI réaffectée dans le cadre du développement de l'établissement au site ICPE.

Les volumes des eaux de rétention sont calculés en fonction de la superficie des bâtiments ceinturés.

Pour les voiries et le parking Poids Lourds, après avoir transitées par un séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique, les eaux pluviales de voiries rejoignent un bassin étanche de 400 m<sup>3</sup> dédié à la rétention des eaux de surverse d'extinction d'un incendie.

Un contrôle de la qualité des eaux de ce bassin est réalisé avant tout rejet dans le réseau pluvial de la zone industrielle Domitia.

La société envisage la mise en place d'un séparateur supplémentaire en complément de ceux existants pour gérer plus spécifiquement la zone du parking central.

Afin d'assurer la rétention de la nouvelle plateforme de stockage de bois extérieure (zone J) et de la zone E de stockage des contenants propres et vides qui sera située au sein du bâtiment loué actuellement à la société GALLUY-CIAMPI, un second bassin de confinement de 450 m<sup>3</sup> sera mis en place au Sud de la plateforme à la place de la réserve d'eau actuelle.

### **3.1.1 La surveillance des masses d'eaux souterraines**

Quatre piézomètres installés par l'ancien exploitant des lieux sont présents sur le site. Ils seront maintenus.

Un piézomètre supplémentaire a été mis en place à proximité du bâtiment loué à la société GALLUY-CIAMPI. Il est inclus dans le périmètre ICPE du projet.

Dans le cadre du suivi environnemental, la société réalise annuellement des prélèvements et des analyses de la qualité de la nappe alluviale au niveau des piézomètres présents.

Des impacts légers en arsenic, 2 pentanol et toluène ont été relevés au droit d'un des piézomètres. La contamination détectée en 2003 serait antérieure aux activités de CHIMIREC et liée à l'occupation du site par la société Fibraver.

Vis-à-vis de la faible profondeur de la nappe (6 à 7 mètres) et de l'absence de couverture naturelle imperméable la masse d'eau souterraine est vulnérable.

Les moyens de surveillance permettent de détecter une éventuelle dégradation de la qualité des eaux souterraines au droit du site. Le résultat des suivis des prélèvements sont tenus à la disposition de l'Inspection des ICPE.

*Les mesures en place pour la gestion de la qualité des rejets des eaux superficielles et la surveillance des eaux souterraines sont satisfaisantes. Elles permettent de penser que l'équilibre du milieu récepteur ne sera pas affecté par le projet.*

*Ces mesures seront maintenues et renforcées dans le cadre des évolutions du site.*

*En particulier concernant l'extension des zones imperméabilisées induites par la réorganisation des activités, le responsable du projet apporte en réponse au PV de synthèse des observations les précisions suivantes :*

*L'extension de l'aire de traitement des CSE prendra place sur une zone dont les sols sont déjà imperméabilisés.*

*En ce qui concerne la zone d'extension Nord des CSR qui correspond à la ligne de production des Pellets, cette zone doit être rehaussée. Elle sera imperméabilisée dans le cadre du projet.*

*Par ailleurs, les capacités de stockage des eaux de confinement en cas d'incendie seront suffisantes pour écarter tout risque de débordement dans le milieu naturel*

### **3.1.3 Impact du projet sur les sols et mesures associées**

La qualité des sols est décrite dans le rapport de base réalisé par la société DEKRA en 2020 et mise à jour par HPC ENVIROTEC en 2023.

Les prélèvements n'ont pas mis en évidence de niveaux de concentrations dans les sols supérieurs aux valeurs réglementaires.

Toutefois, des impacts légers en métaux (Arsenic, 2-pentanol, toluène) mis en évidence en 2023 seraient antérieurs aux activités de l'établissement CHIMIREC SOCODELI.

Les déchets sont réceptionnés sur le site dans des contenants adaptés et fermés avant d'être traités au sein des zones dédiées.

Les zones de réception, comme la majorité des zones de stockage ou de travail de l'établissement dans sa configuration actuelle comme future, sont et resteront localisées sur des espaces imperméabilisés et couverts ou au sein de bâtiments fermés.

Les fosses sont entourées d'un muret en béton dont le bord supérieur est situé à la cote 9,10 m NGF permettant d'assurer la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie ainsi que d'offrir une protection contre les crues de Rhône auxquelles est exposé l'établissement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du site, la principale source potentielle de pollution des sols pourrait être occasionnée par un déversement accidentel d'hydrocarbures depuis un engin ou un véhicule employé sur le chantier.

Ce risque sera limité par des mesures de prévention imposées aux différentes entreprises intervenantes sur le chantier

*Les mesures de protection en place dans le cadre de l'exploitation du site permettent de prévenir une pollution accidentelle susceptible d'altérer la qualité des sols et du sous-sol en situation normale de fonctionnement.*

### **3.2 Impact du projet sur le voisinage et le milieu naturel**

- ***Le voisinage et les paysages***

L'établissement CHIMIREC SOCODELI est implanté au sein d'une zone industrielle à l'écart de tout secteur urbanisé à caractère d'habitation. Il est

entouré de plusieurs sites ICPE. Un parc photovoltaïque est implanté au Nord des installations.

Les activités de l'établissement sont réorganisées au sein du périmètre existant. Le site ne comporte pas la réalisation de nouveaux bâtiments. Les aménagements futurs ne seront pas visibles depuis l'extérieur. Les deux habitations les plus proches sont situées à environ 250 mètres.

Les évolutions envisagées du site ne modifieront l'impact sur le paysage.

- ***Les espaces protégés***

Les sites naturels remarquables ou bénéficiant d'une protection réglementaire sont localisés à plus de 300 mètres de l'établissement. (ZNIEFF). L'Etablissement distant des espaces de protection des milieux naturels s'inscrit au sein d'une zone industrielle dont le fonctionnement écologique est défavorable à la faune et à la flore.

Les process d'exploitation futurs sont identiques à ceux actuellement en place et demeureront au sein des bâtiments en place. Les espaces protégés ne seront pas affectés par le développement et la réorganisation des activités.

- ***Le trafic routier***

L'augmentation des volumes des déchets à traiter est susceptible de provoquer une rotation plus importante des véhicules de transport. Les voies de circulation au sein de la ZAC n'interfèrent pas avec les axes routiers départementaux ou communaux fréquentés par la population.

La gêne potentielle occasionnée par ce trafic sur les déplacements privés est non significative.

***Dans ce contexte les évolutions envisagées des activités du site n'auront pas d'impacts négatifs sur l'environnement proche de l'établissement.***

### **3.3 Impact sanitaire du projet sur la population**

#### **Les dispersions atmosphériques**

Les activités du site peuvent être à l'origine d'émissions de diverses substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé humaine. La voie d'exposition est l'inhalation de parties gazeuses et de particules liées aux émissions atmosphériques libérées par l'installation.

Plusieurs agents chimiques connus pour leur dangerosité ont été étudiés :

Diisocyanate de toluène, anhydride maléique, acide acrylique, nitrobenzène, benzène, tétrachloroéthane, dichlorométhane, acétaldéhyde, chloroforme.

Conformément à la réglementation le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé sur le site. Des analyses trimestrielles ou inopinées des émissions atmosphériques sont effectuées. Des capteurs relèvent les composés chimiques suivant la démarche retenus dans le cadre de l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS).

Les modélisations des paramètres traceurs de la qualité de l'air réalisées dans le cadre de l'ERS montrent que les valeurs sont respectées pour l'ensemble des composés émis par l'établissement. L'étude a été conduite pour une augmentation du tonnage de traitement des déchets. Les contrôles des émissions atmosphériques ne font apparaître aucun dépassement des seuils réglementaires pour chaque catégorie de polluants.

### **L'environnement sonore**

Les mesures des niveaux sonores ont été réalisées par la société APAVE en neuf points du site et en limite de propriété. Les valeurs relevées sont en tous points inférieures aux niveaux limites autorisés par l'arrêté ministériel du 23/01/97.

La nouvelle chaîne de broyage des CSR ne devrait pas impacter de manière significative le niveau sonore qui sera contenu dans l'enceinte du même bâtiment

*En situation future la réorganisation des activités au sein de l'établissement ne devrait pas modifier sensiblement les valeurs enregistrées. Les seuils de concentration des émissions atmosphériques et l'élévation des niveaux sonores restent inférieurs aux valeurs autorisées.*

*Vis-à-vis des dispersions atmosphériques il convient de souligner que les activités du site sont réalisées à l'intérieur de bâtiments fermés. Les locaux sont équipés de dispositifs de captation et d'épurateurs qui limitent les risques de dispersion des particules dans l'atmosphère.*

### **Evaluation des effets cumulés**

Pour rappel, l'établissement CHIMIREC SOCODELI est implanté au sein d'une zone industrielle réservée aux activités de traitement et de valorisation des déchets.

Plusieurs parcs photovoltaïques en place ou en projet sont inventoriés dans un rayon de trois kilomètres autour de l'établissement.

Onze entreprises ICPE sont présentes dans un rayon de 500 mètres.

La réorganisation des activités dans les locaux existants, sans extension du bâti n'est pas susceptible d'induire d'effets cumulés avec d'autres installations au sein de la zone industrielle.

## **3.4 Compatibilité du projet avec les documents de planification**

- **Le SRADDET Occitanie**

L'augmentation du niveau de recyclage des déchets (DAE) et la valorisation énergétique de ces derniers répond clairement aux objectifs du schéma d'aménagement.

L'évolution des activités du site n'est pas de nature à modifier cet objectif.

- **Le Scot Sud Gard**

Le SCoT a identifié l'établissement en tant que centre de traitement des déchets. Le projet est en cohérence avec les objectifs fixés par le document.

- **Le PLU**

Les évolutions envisagées par la société CHIMIREC SOCODELI s'attachent à réorganiser et augmenter les capacités de traitement des déchets au sein des bâtiments existant.

Les restructurations nécessaires impliquent une extension de l'actuel périmètre ICPE sans constructions nouvelles ni modifications du bâti.

Le projet est localisé en zone UEa du PLU approuvé le 21 décembre 2016 et à jour de la dernière modification en date du 27 juillet 2021. L'évolution du site est compatible avec le zonage du document d'urbanisme communal en vigueur dans le quel ce type d'établissement est autorisé.

Les parcelles concernées par l'extension du périmètre du site sont déjà la propriété foncière du Groupe CHIMIREC au travers de la SCI Rhône Fourques.

- **Le SDAGE Rhône-méditerranée**

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée définit les orientations nécessaires à la gestion équilibrée du bassin autour de neuf orientations fondamentales qui fixent les objectifs fondamentaux de bon état des masses d'eau pour la période 2022-2027.

Les dispositions ou actions prises par l'exploitant sont compatibles avec les objectifs fixés par les orientations du SDAGE

### **3.5 Remise en état du site**

En application du code de l'environnement (Art R512-39-1) lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt... La notification prévue indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site...

La société CHIMIREC SOCODELI s'engage à fournir un rapport de cessation d'activité qui présentera les mesures prises ou prévues pour supprimer les impacts sur l'environnement et les risques de pollution dans les termes envisager suivants :

- Evacuation et l'élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site.
- Suppression des risques d'incendie ou d'explosion.
- Réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol ou de la masse d'eau souterraine ainsi que leur degré de pollution au regard des résultats des investigations menées dans le cadre de l'élaboration du rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines.
- Mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin.



- Nettoyage de la totalité du site (bâtiments et aires extérieures)
- Démontage et l'évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être.
- Condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux.

Un courrier précisant les conditions de remise en état proposé par la société CHIMIREC SOCODELI sera adressé à Monsieur le Maire de la commune de Beaucaire.

## **Synthèse de l'impact du projet sur l'environnement**

*Les mesures adoptées par l'exploitant pour la gestion et la surveillance des eaux permettent de penser que la qualité des sols et des masses d'eaux souterraines n'est pas menacée en situation normale de fonctionnement.*

*La localisation de l'établissement, distant des espaces protégés remarquables au sein d'une zone industrielle, n'est pas susceptible de porter atteinte au milieu naturel et aux paysages.*

*Le niveau de concentration des dispersions atmosphériques émises par l'établissement peut être considéré comme non préoccupant pour la santé des populations.*

*L'évolution des activités du site sont compatibles avec les documents supra communaux.*

*La réorganisation des activités et les évolutions dans le traitement des déchets ne devraient pas affecter de manière significative l'impact sur l'environnement.*

### **4. ETUDE DES DANGERS**

L'étude des dangers a pour objectif d'analyser et d'évaluer les risques au sein d'un établissement. La modification des zones de traitement des déchets implique une réorganisation des mesures de prévention et des moyens d'intervention pour prendre en compte et maîtriser les impacts éventuels d'un événement accidentel.

#### **4.1 Réorganisation du site**

Zone A « Réception des déchets dangereux et non dangereux et stockage en cuve ou en conditionné » d'une superficie de 3 890 m<sup>2</sup>

Zone C « Dépotage hydrocureur et broyage PEHD » d'une superficie de 1 600 m<sup>2</sup>.

Zone D « Préparation Combustibles Solides Energétiques (CSE) » : Extension  
La superficie de la zone D sera portée à 3 477 m<sup>2</sup>. Les capacités de stockage des CSE passeront de 13 500 tonnes à 30 000 tonnes/an.

Zone H « Traitement des filtres à huile » d'une superficie de 872 m<sup>2</sup> : ajout d'un convoyeur pour acheminer les filtres papiers extraits de l'atelier vers la zone D (préparation CSE)

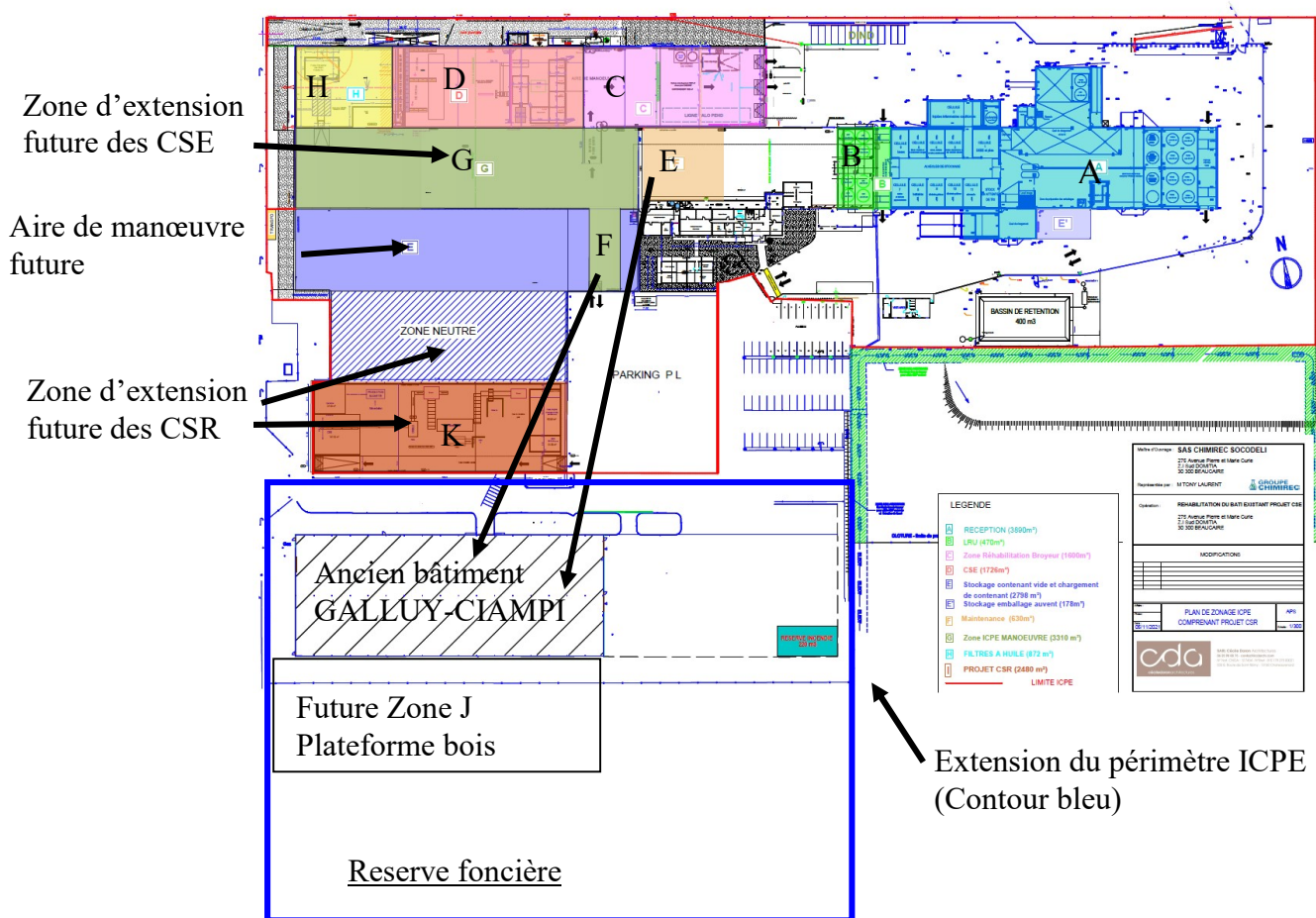
Déplacement de la zone G « Manœuvre » en lieu et place de la zone E "Stockage contenants vides et propres"

Déplacement de la zone E « Stockage contenants vides et propres » et de la zone F « Maintenance » au Sud du site, au sein du bâtiment loué à la société GALLUY-CIAMPI réaffecté. La zone E occupera une superficie de 2 295 m<sup>2</sup> et la zone F une superficie de 1 900 m<sup>2</sup>

Zone K « Préparation Combustible Solide de Récupération (CSR). Extension de la zone K sur l'actuelle zone J « zone neutre » afin de mettre en place l'unité de pelletisation du CSR La superficie de la zone K sera portée à 4 783 m<sup>2</sup>.

- Aménagement d'une plateforme d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> de regroupement et de stockage de bois de catégorie B sur le parking actuellement occupé par la société locataire GALLUY-CIAMPI. Cette zone sera dénommée Zone J « plateforme bois ».

Aménagement futur du site



Le bâtiment existant loué actuellement à la société GALLUY-CIAMPI sera intégré au périmètre ICPE du site et utilisé comme lieu de stockage des contenants vides.

## **4.2 Identification des dangers et des mesures d'intervention**

### **4.2.1 Nature du risque en fonction de la nature des déchets**

- **Les dangers liés aux substances et à leur compatibilité**

Des matériaux très divers et nombreux sont susceptibles de transiter sur la plateforme. Les risques associés aux déchets sont liés aux caractéristiques de chacun d'entre eux et de leurs éventuelles interactions. Les familles spécifiques identifiées sont présentées (*en annexe d*)

Parmi les déchets qui sont réceptionnés et manipulés sur le site, seuls les acides et les bases présentent un risque de réactivité.

Ces derniers sont conditionnés et placés au sein d'alvéoles sur rétentions distinctes. L'hypothèse de mélange de ces produits est de ce fait peu probable.

Afin de limiter les risques accidentels seuls les chimistes de l'établissement sont autorisés à effectuer les activités de tri et d'entreposage dans les alvéoles de stockage.

- **les dangers liés aux actions mises en œuvre.**

Les manipulations sur le site ne mettent pas en œuvre de réactions chimiques.

- **les dangers liés aux modes d'approvisionnement**

Le risque est lié aux collisions potentielles des remorques contenant des matières dangereuses.

- **les dangers liés aux conditions d'exploitation et aux modes opératoires**

Les opérations de broyage, stockage en vrac de produits liquides ou solides peuvent être à l'origine de phénomènes d'échauffement et d'oxydation avec production de dégagements gazeux et des montés en température occasionnant un risque d'incendie par auto inflammation.

Sur le site le risque est minimisé par les aérations naturelles des halls CSE et CSR dont les volumes sont ouverts.

- **les dangers liés aux utilités mise en œuvre sur le site.**

Les installations électriques, distributions de carburant, recharge des accumulateurs peuvent être à l'origine de dangers d'électrocution ou source d'évaporation et dégagements gazeux pouvant entraîner une explosion.

- **Les mesures de prévention associées au sein de l'établissement**

Les déchets sont triés et regroupés dans des zones spécifiques en fonction de leur nature. Ils sont ensuite acheminés vers les centres de traitement lorsque la quantité regroupée est suffisante.

Chacune des zones possède des caractéristiques adaptées aux produits entreposés et des conditions d'exploitation ont été mises en place pour éviter tout mélange incompatible.

Les zones susceptibles de générer un risque explosion seront dotées de dispositifs d'extraction des émissions de poussières combustibles.

Toutefois ce scénario a été envisagé. Il a révélé par modalisation qu'en cas d'explosion d'une cuve de stockage de solvants en vrac l'explosion pourrait affecter une zone maximum de 63 mètres à l'extérieur du site. Ce risque est qualifié de modéré au regard de l'environnement en limite du site.

Des mesures de sécurité aussi bien techniques qu'organisationnelle sont applicables sur l'ensemble du site.

L'affichage des consignes de sécurité sont en place dans un local affecté au personnel (sas de détente et d'accès aux diverses zones de l'établissement).

Des exercices de sécurité sont régulièrement effectués avec le SDIS.

Des contrôles chimiques par échantillonnage sont réalisés sur les produits réceptionnés sur le site.

Un plan d'évacuation indiquant les dispositions à respecter sont affichés dans les locaux.

#### **4.2.2 Dispositions vis-à-vis du risque incendie**

Il représente probablement le risque le plus sensible compte tenu du caractère inflammable de certains déchets.

Les locaux sont équipés de plusieurs dispositifs de détection de départs de feu et de lutte contre l'incendie. (Détecteurs infrarouge, détecteurs de fumée, dispositifs d'extraction des fumées...).

Le descriptif et la localisation des moyens de lutte contre l'incendie figurent dans la notice de renseignement établie pour l'ensemble de l'établissement.

J'ai constaté au cours de la visite du site que chaque unité de traitement possède un local dédié à la surveillance du risque incendie. Des commandes manuelles ou automatiques permettent la mise en œuvre de dispositifs d'extinction en cas d'anomalie.

Des rondes en dehors des heures ouvrées sont assurées par l'équipe de gardiennage qualifiée pour ce type d'intervention.

#### **Besoins en eau requis en cas d'incendie**

Les calculs évaluent que les besoins en eau requis théoriques en cas d'incendie doivent fournir au minimum un débit de 360 m<sup>3</sup>/h. Les dispositifs en place sont les suivants :

Deux poteaux incendie délivrent un débit simultané de 200 m<sup>3</sup>/h

Une réserve existante pour un débit standard de 120 m<sup>3</sup>/h

Une future bache souple pour un débit standard de 120 m<sup>3</sup>/h

Le site dispose donc d'un débit de 440 m<sup>3</sup>/h qui est supérieur au requis théorique de 360 m<sup>3</sup>/h.

Des moyens de première intervention sont disposés dans les ateliers :

Une réserve d'eau d'un volume de 170 m<sup>3</sup> est implantée sur le site.

Une réserve supplémentaire de 360 m<sup>3</sup> est prévue dans le cadre du projet.

Les grandes zones de réception et de stockage sont isolées les une des autres par des murs coupe-feu.

Le personnel est par ailleurs formé à la première intervention au feu

### **Implication des aménagements futurs au sein des zones de traitement**

La réorganisation des activités du site s'accompagne d'une mutation des zones de traitement des déchets. Cette délocalisation concerne en particulier le traitement des CSE et CSR.

Le dossier décrit pour chacune d'entre elles les aménagements nécessaires de protection contre les incendies en situation actuelle et future.

En particulier des parois (REI 120) de protection incendie en béton de 6 mètres de hauteur seront mise en place entre les zone D et H (CSE).

De manière identique ces mêmes protections seront réalisées en pourtour des alvéoles de la zone K (CSR)

*Les moyens de lutte contre l'incendie sont adaptés à chaque unité de l'établissement qui dispose de locaux dédiés à la surveillance et à la mise en œuvre des dispositifs d'extinction.*

*Les mesures de protection contre les incendies seront étendues et réalisées dans les nouvelles alvéoles de stockage. En particulier au niveau des zones d'extensions des CSE et CSR.*

*Le positionnement des nouvelles réserves incendie devra être soumis à l'avis du SDIS sur sa demande.*

*Les dispositions adoptées en matière de sécurité incendie permettent de penser que la sécurité du centre est correctement assurée.*

#### **4.2.3 Dispositions vis-à-vis du risque inondation**

La commune de Beaucaire ainsi qu'en particulier la ZI de Domitia Sud est concernée par le phénomène d'inondation. L'établissement CHIMIREC SOCODELI est implanté à quelques centaines de mètres du Rhône.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune a été approuvé en juillet 2012. (Arrêté n°2012-195-0014)

Le site est impacté par deux zones d'aléas inondation de type 'Modéré et Fort' identifié respectivement dans le zonage M-Uesm et F-Uesm. Dans ces secteurs la côte des Plus Hautes Eaux (PHE) est fixée à 8,8 m NGF.

Les bâtiments du site sont construits à une altimétrie supérieure à cette côte suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2018, en particulier :

Les bords supérieur des fosses enterrées sont positionnés à la côte 9,10 m NGF (PHE +30 cm)

Par ailleurs, l'établissement possède un **Plan d'Opération Interne Inondation** (POI) qui prévoit l'évacuation de la totalité des déchets du site dans un délai de 18 heures maximum en cas de risque avéré.

Il est également prévu le déplacement des déchets qui n'auraient pas pu être évacués, vers les points des bâtiments situés à 1 mètres ou plus.

En complément de ces mesures, certaines zones du bâtiment ont été rehaussées et dotées de murets périphériques afin d'assurer d'une part la rétention des eaux en cas d'incendie et d'autre part de faire face au risque d'inondation par débordement lors d'une crue du Rhône

#### **Implications dans le cadre des aménagements futurs**

Les zones C (hydrocureur et PEHD), D (préparation CSE), H (filtre à huiles), K (préparation de CSR) sont positionnées à la cote PHE 8,8 mNGF. Les murets périphériques autour des zones d'exploitation, les seuils d'accès aux bâtiments et les bords supérieurs des fosses enterrées sont situés à la cote de 9,10 mNGF afin d'assurer leur protection en cas d'inondation.

Ces aménagements seront étendus à la zone d'extension Sud de l'atelier de préparation des CSE et à la zone d'extension de préparation des CSR (atelier de pelletisation).

Les zones E et F qui seront déplacées au niveau des bâtiments de la société GALUY CIAMPI ne nécessitent pas de protections particulières. Le secteur est identifié hors zone inondable dans le PPRi.

Les nouvelles aires de traitement et de stockage seront aménagées pour prévenir les éventuels risques d'inondation conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du site du 14 avril 2022.

*Les dispositions adoptées en matière du risque inondation sont conformes aux directives préfectorales de mise en exploitation de l'établissement et en adéquation avec le zonage du PPRi communal.*

*En situation future la réorganisation des activités nécessitera la mise en place des mesures préventives de lutte contre les inondations dans les nouvelles zones d'exploitation et de traitement des déchets conformément aux dispositions fixées par l'article 4.13 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2018 du site.*

#### **4.2.4 Dispositions vis-à-vis du risque de foudre**

Des parafoudres sont installés en conformité avec l'étude technique réalisée en 2018. Les évolutions envisagées ne nécessitent pas de nouvelles protections.

## Synthèse sur les risques et l'étude de dangers

*L'étude des dangers est bien documentée. Les risques sont correctement identifiés.*

*Les moyens en place de contrôle et de lutte contre l'incendie sont de nature à réduire le risque de manière satisfaisante.*

*L'aléa inondation est un risque significatif auquel pourrait être exposé l'établissement en cas de débordement du Rhône. Les dispositions adoptées et protections en place limitent l'impact des dommages auxquels pourrait être exposé le site.*

### 5. CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET

*L'évolution du périmètre du site ICPE CHIMIREC SOCODELI est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur. La réorganisation des activités du site ne comporte pas de divergence avec les objectifs fixés par les documents supra communaux.*

*Les mesures de surveillance et de gestion adoptées pour la protection de l'environnement permettent de penser que les évolutions liées au traitement des déchets n'auront pas d'impacts significatifs sur le milieu naturel.*

*L'établissement est doté de dispositifs de sécurité ainsi que de mesures préventives et de moyens d'intervention satisfaisants. Ces mesures seront maintenues et adaptées au développement du site pour contenir efficacement les risques liés à l'incendie et aux inondations.*

*Les dispositions retenues dans le cadre du projet, pour l'aménagement des installations, dans les choix techniques et l'élaboration des procédures, offrent des garanties suffisantes pour maîtriser les phénomènes dangereux auxquels sont exposés le personnel et les installations de l'établissement de Beaucaire.*

**En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposée par la société CHIMIREC SOCODELI implantée sur la commune de Beaucaire.**

Nîmes le, 16 avril 2024

Le commissaire enquêteur : Yves Florand



Département du Gard

Commune de BEAUCAIRE

ENQUETE PUBLIQUE

du 04 mars 2024 au 03 avril 2024

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU  
TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Déposé par la société CHIMIREC SOCODELI**

**C - ANNEXES**



Annexe a1

Publication Midi Libre 09 février 2024

Real estate advertisements for various properties including cars, houses, and commercial spaces.

Real estate advertisements featuring 'Fidelo' and 'MERCY FIDELIO' logos, along with contact information.

Real estate advertisements featuring 'MERCY FIDELIO' and 'Rencontres' logos, along with contact information.

Advertisement for 'www.repas-pastorale.fr' and 'L'artisan'.

Advertisement for 'M. BONISIO - Biciers' and 'Poiment comptant sur place'.

Advertisement for 'Travaux Maison et Jardin' and 'UN CONSEIL POUR BIEN VENDRE'.

Advertisement for 'UN CONSEIL POUR BIEN VENDRE' with a thumbs up icon.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Logos for the Prefets of Gard, Bouches-du-Rhône, and Vaucluse.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Text of the public inquiry notice regarding the environmental authorization for the CHIMREC SOCODELI site.

PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de BEAUCAIRE

Text of the public inquiry notice regarding the environmental authorization for the CHIMREC SOCODELI site.

Text of the public inquiry notice regarding the environmental authorization for the CHIMREC SOCODELI site.

Advertisement for 'Auto achat' and 'ACHÈTE CASH'.

Advertisement for 'BY AUTOS'.

Advertisement for 'BONNES AFFAIRES'.

Advertisement for 'Maison'.

Advertisement for 'Avale Déco, et brocante'.

Advertisement for 'ACHÈTE' featuring musical instruments.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

AVIS DE MARCHÉ

Comman de Bouillargues

Text of the public market notice for the Commune de Bouillargues.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

AVIS DE MARCHÉ

Comman de Bouillargues

Text of the public market notice for the Commune de Bouillargues.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

AVIS DE MARCHÉ

Comman de Bouillargues

Text of the public market notice for the Commune de Bouillargues.













## Annexe b

### Arrêté d'enquête publique 1/8



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination  
Service des élections, de la réglementation générale  
et de l'environnement  
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE  
Ref : 2024- 01-12  
Téléphone: 04 66 36 43 04  
courriel : [isabelle.maxch@gard.gouv.fr](mailto:isabelle.maxch@gard.gouv.fr)

Nîmes, le **5 FEV. 2024**

#### **Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique**

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC SOCODELI concernant le projet d'augmentation de la capacité des unités du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Beaucaire

Le préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-16 à R181-35 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2024;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par procédure dématérialisée, le 25 juillet 2023 par la société CHIMIREC SOCODELI, dont le siège est situé ZI Domitia Sud 275, avenue Pierre et Marie Curie 30 300 BEAUCAIRE, concernant le projet d'augmentation de la capacité des unités du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Beaucaire ;

Hôtel de la Préfecture - 10 avenue Fauchères - 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 04 66 36 43 90 - Fax : 04 66 36 00 87 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## Annexe b

### Arrêté d'enquête publique 2/8

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'information en date du 30 novembre 2023 de l'autorité environnementale établie par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie précisant que la MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 novembre 2023, et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr));

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 11 décembre 2023, établi par l'inspecteur de l'environnement;

VU la décision n° E24000007 / 30 en date du 23 janvier 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur;

Considérant que la société CHIMIREC SOCODELI exploite un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, de déchets dangereux diffus et de déchets dangereux des ménages, sur la commune de Beaucaire et que dans l'optique de répondre aux objectifs de la loi transition énergétique, en lien avec les PPGD (Plans de prévention et de gestion des déchets) d'augmentation de la valorisation et du recyclage des déchets et afin de répondre à la demande de ces clients, la société CHIMIREC SOCODELI souhaite augmenter la capacité de traitement et de production des unités du site de Beaucaire;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 31 janvier 2024;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

#### **ARTICLE 1.**

Pendant une période de 31 jours, du **lundi 4 mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h00**, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Beaucaire, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC SOCODELI dont le siège est situé ZI Domitia Sud 275, avenue Pierre et Marie Curie 30 300 BEAUCAIRE, concernant le projet d'augmentation de la capacité des unités du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Beaucaire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 3550, 3510, 3532, 2718-1, 2790 et 2791-1.

Les activités de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (2716-1) et de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (2714-1) relevant toutes deux du régime de l'enregistrement sont associées à la demande d'autorisation.

## Annexe b

### Arrêté d'enquête publique 3/8

Par suite, les nouvelles installations sont visées par les rubriques ICPE listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales	Régime (*) (rayon d'affichage)
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Total déchets dangereux vrac : 2 472,75 t Total déchets dangereux conditionnés : 543,6 t Soit une quantité totale de : 3 016,35 t (+ 382,1 t)	A (3 km)
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	Traitement des filtres à huile usagés : 10 000 t/an Préparation de CSE : 30 000 t/an Régénération des liquides de refroidissement usagés par ultrafiltration : 3 000 t/an Valorisation des plastiques : 1 500 t/an Dépotage hydrocureurs : 3 000 t/an Traitement par décantation et séparation de phases de déchets liquides (solvants, mélanges aqueux, huiles usagées) : 16 000 t/an Capacité de traitement totale : 63 500 tonnes/an (+ 36 950 t)	A (3 km)
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	Capacité de traitement totale de : 288 tonnes/jour Préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR)	A (3 km)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Total déchets dangereux vrac : 2 472,75 t Total déchets dangereux conditionnés : 543,6 t Soit une quantité totale de : 3 016,35 t (+ 382,1 t)	A (3 km)
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795,	Traitement des filtres à huile usagés : 10 000 t/an Préparation de CSE : 30 000 t/an Régénération des liquides de	A (3 km)



Annexe b

Arrêté d'enquête publique 4/8

		refroidissement usagés par ultrafiltration : 3 000 t/an Valorisation des plastiques : 1 500 t/an Dépotage hydrocureurs : 3 000 t/an Traitement par décantation et séparation de phases de déchets liquides (solvants, mélanges aqueux, huiles usagées) : 16 000 t/an Capacité de traitement totale : 63 500 tonnes/an (+ 36 950 t)	
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782. La quantité de déchet traités étant : 1. Supérieure à 10 t/j	Traitement de déchets industriels non dangereux par mélange et criblage de déchets absorbants, incorporés dans la préparation du combustible solide énergétique, ou par broyage de déchets d'éléments d'ameublement la quantité traitée étant supérieure à 10 t/j	A (3 km)
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m3	Volume maximal entreposé : DEA : 800 m3 OMR : 250 m3 CSR : 3 490 m3 Absorbants : 105 m3 Cartouches, toners, encre : 5 m3 Huiles alimentaires usagées : 5,5 m3 4 655,5 m3 (+ 1 630,5 m3)	E
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m3	Volume maximal entreposé : Bois B : 3 530 m3 Papiers/cartons : 15 m3 Pare-chocs : 30 m3 Plastiques déchiquetés : 104 m3 3 679 m3 (+ 3 239 m3)	E
2711-2	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3	Le volume maximal entreposé étant de 200 m3	DC
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en oeuvre étant : 2. Inférieure à 20 m3/j	La consommation journalière en eau de lavage pour les emballages est d'environ 10 m3/j	DC
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et	Surface maximale entreposé : Fer : 229,4 m <sup>2</sup>	DC



## Annexe b

### Arrêté d'enquête publique 5/8

installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>		
--	--	--

(\*) A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site qui est exploité par la société CHIMIREC SOCODELI sur la commune de Beaucaire relève également de la « Loi sur l'Eau ».

Le tableau suivant précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définies à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » qui concernent l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire, dans sa configuration future :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation	Régime (*)
2.1.5.0.-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	L'emprise de l'établissement CHIMIREC SOCODELI, dans sa configuration future, s'élèvera à 8 ha (emprise ICPE) dont 2,6 ha de voirie, aires extérieures A noter qu'une partie des eaux de toiture sont récupérées et réutilisées pour les besoins du site en eaux brutes.	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	L'établissement est d'ores-et-déjà doté de 4 piézomètres permettant de contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines circulant au droit du périmètre ICPE existant. Un 5ème piézomètre a été ajouté près du bâtiment loué à la société GALLUY-CIAMPI pour renforcer la surveillance amont de la circulation des eaux souterraines au droit du site.	D

(\*) D : déclaration

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Tony LAURENT - Société CHIMIREC SOCODELI, au 04 66 81 39 55.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus d'autorisation.

#### **ARTICLE 2.**

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes : Monsieur Yves FLORAND, officier de la marine nationale, en retraite.

Monsieur Philippe GRAILHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de monsieur Yves FLORAND.

#### **ARTICLE 3.**

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un

## Annexe b

### Arrêté d'enquête publique 6/8

rayon minimum de 3 kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de Beaucaire (30), commune siège de l'enquête, et en mairies d'Aries (13) et de Tarascon (13) communes situées dans le rayon d'affichage (Tarascon et Aries).

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard et des Bouches du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard ( <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/CHIMIREC-SOCODELI>). Une copie de l'avis d'ouverture d'enquête parue dans les deux journaux sera fournie au commissaire enquêteur dès la parution.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

#### ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'information de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Beaucaire, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, sauf les jours fériés.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.registre-numerique.fr/chimirec-socodeli> , ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> du **lundi 4 mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h00**.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Beaucaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Beaucaire, siège de l'enquête ( à l'attention de M. Yves FLORAND, commissaire enquêteur-Dossier CHIMIREC SOCODELI, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE ) : seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/chimirec-socodeli> , ou par mail à l'adresse électronique suivante : [chimirec-socodeli@mail.registre-numerique.fr](mailto:chimirec-socodeli@mail.registre-numerique.fr) du **lundi 4 mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h00**. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/chimirec-socodeli> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture

## Annexe b

### Arrêté d'enquête publique 7/8

du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: [pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr) ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 )

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Beaucaire - Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE, aux dates ci-après :

- lundi 4 mars 2024	de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 mars 2024	de 9h00 à 12h00
- mardi 26 mars 2024	de 14h00 à 17h00
- mercredi 3 avril 2024	de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 6.**

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Beaucaire, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard ( <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/CHIMIREC-SOCODELI> ) et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> ) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7.**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

**Annexe b**

**Arrêté d'enquête publique 8/8**

**ARTICLE 8.**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Beaucaire (Gard), d'Arles ( Bouches-du Rhône), de Tarascon (Bouches-du Rhône), et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet  
le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU

Annexe c

Avis d'enquête publique Format A2



Demande d'autorisation environnementale ICPE CHIMIREC SOCODELI  
Référence dossier n° E24000007/30

## Annexe d

### Substances et préparations traitées au sein de l'établissement

- *Les acides et les bases*
- *Les déchets phytosanitaires*
- *Les déchets solvants*
- *Les déchets huileux*
- *Les mélanges aqueux*
- *Les aérosols*
- *Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques*
- *Les filtres à huile usagés*
- *Les liquides de refroidissement*
- *Le combustible solide énergétique (CSE)*
- *Les déchets pâteux*
- *Les piles et les batteries*
- *Le Combustibles solide de Récupération (CSR)*
- *Les palettes en bois*
- *Les matières plastiques*
- *L'amiante conditionnée*
- *Les produits de laboratoire*
- *Les carburants*
- *Les bouteilles de gaz propane*
- *Les papiers et cartons*



Annexe e (1)

Yves Florand  
Commissaire enquêteur  
64, impasse des justices vieilles  
30000 NÎMES  
0610161844  
yves.florand@neuf.fr

Nîmes, le 05 avril 2024

Monsieur le Directeur du site  
CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire  
ZI Domitia Sud  
275, av Pierre et Marie Curie  
30 300 Beaucaire

Objet : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour l'Environnement déposé par la société CHIMIREC SOCODELI

Procès-verbal de synthèse des observations

Monsieur le Directeur,

En référence à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024, j'ai l'honneur de vous communiquer en pièces jointes la synthèse des observations formulées au cours de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 04 mars au mercredi 03 avril 2024.

Sont joint également au procès verbal les registres d'enquête et les documents annexés pour d'éventuelles précisions sur les observations formulées.

Conformément à l'arrêté précédemment cité je vous invite à produire vos observations éventuelles dans un délai de 15 jours à compter de la remise de cette dernière.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves Florand  
commissaire d'enquêteur



## Annexe e (2)

### Procès-verbal de synthèse des observations

#### **A/ Questions du commissaire enquêteur**

L'augmentation de la capacité de traitement des déchets au sein de la société s'accompagne d'une réorganisation des zones et d'une évolution de leur superficie.

Le dossier mentionne qu'en situation future aucune extension des zones imperméabilisées n'est induite par le projet. Cependant :

- a) Dans le cadre de l'extension Sud du process CSE la zone devra être totalement imperméabilisée.  
Le volume des bassins de confinement des eaux d'extinction incendie est il en capacité de répondre a ces évolutions en sachant que la superficie de traitement des CSE passe de 1470 m<sup>2</sup> à 3477 m<sup>2</sup> ?
  
- b) Le dossier mentionne que la côte 8,8 NGF est atteinte en cas de crue du Rhône au niveau des bâtiments de préparation des CSR.  
La zone d'extension Nord du process CSR qui correspond à la ligne de production des pellets doit être rehaussée à la cote 8,80 NGF. Cette zone devra être imperméabilisée.  
Le volume des bassins de confinement des eaux d'extinction incendie sera il en capacité de répondre à cette évolution.

#### **B/ Synthèse des observations du public et des courriers recus**

**M.Perignon Jean Pierre** (Conseiller municipal) (Obs.1)

Avis très favorable pour ce projet. Le groupe CHIMIREC est un acteur majeur dans la collecte et le regroupement des petits producteurs de déchets. Investissement importants réalisés pour le traitement et la valorisation des matières en relation avec les eco-organismes.

**M.Manonviller** (Obs.2)

Projet dans la continuité de l'existant qui permet à l'entreprise de se développer



## Annexe f (1)



**M. Le Commissaire Enquêteur**  
M. Yves FLORAND  
64 impasse des justices vieilles  
30 000 NIMES

Beaucaire, le 5/4/2024,

**Objet :** réponse aux questions du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique portant sur le DDAE CHIMIREC BEAUCAIRE 2024.

Monsieur le Commissaire enquêteur, veuillez trouver, ci-après les réponses à vos questions :

### **Introduction Commissaire Enquêteur :**

L'augmentation de la capacité de traitement des déchets au sein de la société s'accompagne d'une réorganisation des zones et d'une évolution de leur superficie. Le dossier mentionne qu'en situation future aucune extension des zones imperméabilisées n'est induite par le projet. Cependant :

### **Question 1 :**

Dans le cadre de l'extension Sud du process CSE la zone devra être totalement imperméabilisée.

Le volume des bassins de confinement des eaux d'extinction incendie est il en capacité de répondre à ces évolutions en sachant que la superficie de traitement des CSE passe de 1470 m<sup>2</sup> à 3477 m<sup>2</sup> ?

### **Réponse 1 :**

L'extension Sud du process CSE prendra place sur une zone imperméabilisée.

L'ensemble des bâtiments du site sont ceinturés par des murets et des seuils de 30 cm de hauteur afin qu'ils puissent servir de rétention pour les eaux d'extinction incendie. Ce sera également le cas pour l'extension prévue.

Le calcul D9 du secteur 2 (zones B, C, D [CSE], E, F, G et H)\* donne un débit requis de 360 m<sup>3</sup>/h soit 720 m<sup>3</sup> pour un incendie de 2 heures. Ce secteur couvre une surface de 11 489 m<sup>2</sup>. Etant ceinturé par des murets et des seuils de 30 cm de hauteur, le bâtiment en lui-même constitue une rétention avec un volume de 3 446 m<sup>3</sup>.

*\*En page 116 de l'étude de dangers, la zone H n'est pas mentionnée mais elle est bien prise en compte dans le calcul du D9 puis du D9A en pages 420 et 423.*

### **Question 2 :**

Le dossier mentionne que la côte 8,8 NGF est atteinte en cas de crue du Rhône au niveau des bâtiments de préparation des CSR.

La zone d'extension Nord du process CSR qui correspond à la ligne de production des pellets doit être rehaussée à la cote 8,80 NGF. Cette zone devra être imperméabilisée.



CHIMIREC SOCODELI - Z.I. Domitia Sud - 275, avenue Pierre et Marie Curie - 30300 BEAUCAIRE  
Tél. : 04 66 81 39 55 - Fax : 04 66 81 55 03 - E-mail : chimirec-socodeli@chimirec.fr - www.chimirec.fr  
S.A.S. capital de 180 000 euros - R.C.S. Nimes B - 383-369-246-00046 - APE 3812 Z - FR 90 383 369 246

page 1/2

## Annexe f (2)



Le volume des bassins de confinement des eaux d'extinction incendie sera-il en capacité de répondre à cette évolution ?

### Réponse 2 :

L'extension Nord du process CSR sera bien imperméabilisée, réhaussée à la côte 8,80 mNGF et ceinturée par des murets de 30 cm de hauteur, comme décrit pour l'ensemble du site en réponse à la question précédente. Le calcul D9 du secteur 3 (zone CSR et son extension) donne un débit requis de 180 m<sup>3</sup>/h soit 360 m<sup>3</sup> pour un incendie de 2 heures. Au total, avec l'extension, la surface de rétention du bâtiment est de 1 526 m<sup>2</sup>. Le volume de rétention est donc de 457 m<sup>3</sup>.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Tony LAURENT**

Directeur



CHIMIREC SOCODELI - Z.I. Domitia Sud - 275, avenue Pierre et Marie Curie - 30300 BEAUCAIRE  
Tél. : 04 66 81 39 55 - Fax : 04 66 81 55 03 - E-mail : [chimirec-socodeli@chimirec.fr](mailto:chimirec-socodeli@chimirec.fr) - [www.chimirec.fr](http://www.chimirec.fr)  
S.A.S. capital de 180 000 euros - R.C.S. Nîmes B - 383-369-246-00046 - APE 3812 Z - FR 90 383 369 246

page 2/2